



A qui signaler les bars/restaurants où les clients fument à Prague et à Berlin ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 27 novembre 2014

A qui signaler les bars/restaurants où les clients fument à Prague et à Berlin ?

Réponse :

En effet, [en République tchèque](#) il s'agit depuis 2006 **d'une interdiction partielle de fumer** dans certains lieux publics, incluant les bars et les restaurants . Les autorités à interpeller en situation d'infraction sont les services de police des villes où les infractions peuvent être constatées en fonction de la législation en vigueur.

Quant à l'Allemagne , l'interdiction de fumer dans les lieux publics a été instaurée au 1er janvier 2008, spécifiant qu'il est interdit de fumer dans les bars, restaurants et discothèques, dans la plupart des États régionaux (Länder). Par contre, les restaurateurs peuvent conserver une salle fumeurs , à condition qu'elle soit séparée de la pièce réservée aux non-fumeurs.

Et selon l'Eurobaromètre de 2012, environ un tiers des bars allemands sont exposés à la fumée malgré l'interdiction.